



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – CB/SB/VC

ARRETE n° 26-483

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

FÊTE NATIONALE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

BOIS DES EBOULURES

LE LUNDI 13 JUILLET 2026 DE 19H00 À 00H00

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT l'organisation de la Fête Nationale au Bois des Eboulures à Franconville-la-Garenne, le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 00h00.

CONSIDERANT la demande formulée par le service culturel – 32 bis rue de la Station - 95130 Franconville-la-Garenne, en date du 1^{er} juin 2026, représenté par Madame Diane ERENBERK, téléphone 06 72 46 12 35.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 13 juillet 2026 de 19h00 à 00h00, le Bois des Eboulures sera neutralisé pour la tenue de l'évènement « Fête Nationale », rue André Citroën, organisé par le service Culturel de la Commune.

ARTICLE 2 : L'arrêté 22-280, qui lutte contre les bruits de voisinages, sera abrogé le temps de cet évènement.

ARTICLE 3 : La signalisation et la mise en place de barrières autour du parc seront installés par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au service culturel,

Une copie sera adressée à :

- Service Cabinet du Maire
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Directeur de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **PREMIER JUIN DEUX MILLE VINGT SIX.**

Par délégation du Maire,

Franck GAILLARD

Adjoint au Maire

En charge de la voirie

